COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 mai 2018 20h30

Présents : MM. A. LIAIGRE M. JAROS M.T. CHAUVINEAU J. GUICHETEAU P. BAUDOUIN D. QUERTAIN P. PELLOQUIN T. MACOIN T.M. MORALES.
Absente excusée : C. DENIS. (a donné pouvoir de vote à A. LIAIGRE)
Secrétaire de séance : T.M. MORALES.

A. LIAIGRE		T.M. MORALES	
M. JAROS		D. QUERTAIN	
J. GUICHETEAU		C. DENIS	**Absente excusée** (a donné pouvoir de vote à A. LIAIGRE)
M.T. CHAUVINEAU		P. PELLOQUIN	
T. MACOIN		P. BAUDOUIN	

DCM-23-24052018

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/MODIFICATION
Application de la taxe locale sur la publicité extérieure à l'ensemble des communes – Tarifs 2019.

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;
Vu l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 ;
Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 ;

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, et par délibération du 28 Juin 2010, les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ont été définies en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes pour le territoire de l'agglomération. Cette délibération instaurait, au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la TLPE uniquement sur les Zones d'Activités Economiques communautaires.

Ce dispositif a été précisé par deux réformes législatives qui imposent aujourd'hui un prélèvement à l'échelle du périmètre de tout le territoire communautaire et non plus seulement les zones d'activités économiques.

Ainsi, la Loi de finances rectificative pour 2011 prévoit que l'instauration et la perception de la TLPE par les EPCI sur la totalité du territoire des communes membres est décidée d'un commun accord entre l'EPCI et les communes concernées par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée.

Dans la continuité, le renforcement de la compétence économique comme première compétence obligatoire de l'Agglomération de par la Loi NOTRe du 7 août 2015 conforte cette nécessité de cohérence de la politique économique sur tout le territoire communautaire (Compétence commerce) et non plus seulement sur les Zones d'Activités Economiques.

Ainsi, la TLPE étant une fiscalité exclusivement issue du monde économique, il est proposé d'instituer cette taxe à l'échelle du territoire communautaire dans un objectif de participation aux enjeux de développement économique et de qualité environnementale.

Il est ainsi proposé à l'ensemble des communes membres de la Communauté d' Agglomération du Niortais de délibérer avant le 1er juillet 2018 afin de transférer le recouvrement et le produit de la TLPE à celle-ci, sur l'intégralité du territoire communal.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer selon les conditions décrites ci-après.

Les tarifs applicables en 2019 seront les mêmes que ceux appliqués en 2018 et il ne sera pas procédé à l'indexation des tarifs.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 20,20 €.

Aussi, les tarifs maximaux € / par m², par face et par an, pour l'année 2019, seront les suivants :

	>= 0.00 m² et <= 7 m²	**>= 7,01m² et <= 12m²**	**>=12,01m² et <=20m²**	**>= 20,01m² et <= 50m²**	**>= 50,01m²**
ENSEIGNES **Tarifs appliqués en fonction des surfaces**	Exonération	20,20 Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m²	20,20 (Suite à l'application de réfaction de 50% à 40,40)	40,40	80,80

PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES **Tarifs appliqués en fonction des surfaces**	**< 50 m²**		**>= 50,01m²**	
	Non numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique
	20,20	60,60	40,40	121,20

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération du Niortais et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver, à compter du 1er janvier 2019, l'institution par la Communauté d'Agglomération du Niortais de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives afférentes (recouvrement et produits) sur la totalité du territoire communal, dans les conditions définies par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018.**

- **Décider de l'exonération ou de la réfaction de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), dans les cas suivants :**

  - **Exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²**
  - **Exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ;**
  - **Appliquer une réfaction de -50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes scellées au sol est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m².**

Le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 10 **CONTRE** : 00 **ABSTENTION** : 00

DCM-24-24052018

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES
Mise à disposition gratuite d'une portion de terrain par un propriétaire privé au profit de la collectivité, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'espace public (création d'une passerelle et d'un chemin piétonnier)

M. le Maire fait part à l'Assemblée du projet d'aménagement d'espace public sur le site de la parcelle AD 465 dite « parcelle CARDIN » et de réalisation d'un cheminement piétonnier visant à desservir le commerce multiservices.

Afin de pouvoir mener cette action, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition du site privé avec les propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- **Approuve la convention de mise à disposition gratuite d'une portion de terrain issu de la parcelle AD 338 au profit de la Commune, site appartenant à M. et Mme ROY Joseph.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec les propriétaires concernés.**

POUR : 10 **CONTRE** : 00 **ABSTENTION** : 00

DCM-25-24052018

DOMAINE ET PATRIMOINE/AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC/ACTES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Redevance d'occupation du domaine public (RODP) GEREDIS

Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société anonyme GEREDIS.

Cette occupation ouvre droit pour la commune, dans la limite du montant plafond prescrit, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire, à fixer le montant de la redevance due par **GEREDIS** au titre de l'année **2018**, à **202,79€.**

POUR : 10 **CONTRE** : 00 **ABSTENTION** : 00

DCM-26-24052018

FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES
Décision modificative de virement de crédits DM-01-2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus aux chapitres 21 (section d'investissement) et 65 (section de fonctionnement) du budget de l'exercice en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses : Achat d'un poste de travail informatique – Mise à niveau de crédits	
Diminution sur crédits déjà alloués	**D-020 : - 400,00€ (dépenses imprévues investissement)**
Augmentation des crédits	**D-2183 op.41 : + 400,00€ (matériel informatique)**
Objet des dépenses : Mise à jour participation SIVS 2018 – Mise à niveau de crédits	
Diminution sur crédits déjà alloués	**D-022 : - 900,00€ (dépenses imprévues fonctionnement)**
Augmentation des crédits	**D-65548 : + 900,00€ (Autres contributions)**

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqué ci-dessus.

POUR : 10 **CONTRE** : 00 **ABSTENTION** : 00

Séance levée à 23h30

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-23-24052018	Institutions et vie politique	Application de la taxe locale sur la publicité extérieure à l'ensemble des communes – Tarifs 2019.	
2	DCM-24-24052018	Domaines de compétences par thèmes	Mise à disposition gratuite d'une portion de terrain par un propriétaire privé au profit de la collectivité, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'espace public (création d'une passerelle et d'un chemin piétonnier)	
3	DCM-25-24052018	Domaine et patrimoine	Redevance d'occupation du domaine public (RODP) GEREDIS	
4	DCM-26-24052018	Finances locales	Décision modificative de virement de crédits DM-01-2018	

Suivi de dossiers en cours pour information et approbation

****PLUiD : diagnostic foncier et mise en place d'une commission dédiée**

Dans le cadre de la composition du futur PLUiD, chaque territoire communal bénéficie d'un diagnostic foncier basé sur l'évolution de la consommation des espaces depuis une dizaine d'années et de la progression du fait urbain depuis cette même période.

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une commission plénière pour étudier et analyser ces documents, en appui avec les conseils de la CAN. La première réunion est prévue le lundi 04 juin à 18h00.

****Actualité syndicale**

CSCPM :

*remplacement de personnel pour une durée de 2 mois au service RAM
*demande de repérage de publics au sein des communes adhérentes ayant des difficultés sur les savoirs de base ou en situation d'illettrisme.

SIVOM de MAUZE :

*programmation de travaux de consolidation au niveau du Pont des Mottes dans le Marais de Saint-Georges.

****Point d'information sur la salle des fêtes**

Une rencontre s'est déroulée avec M. Chaillou, architecte, autour du projet de réhabilitation de la salle des fêtes. Suite à l'étude de faisabilité menée récemment par Deux-Sèvres Aménagement, le Conseil souhaite disposer de conseils en matière d'architecture. Une prochaine réunion est prévue avec DSA le 6 juin 2018 à 18h00.

AGENDA

Commission Communication : mardi 12 juin 2018 à 18h30
Prochain conseil municipal : mardi 26 juin 2018 20h30